



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°...007.3.4..../CAB.MIN/MINES/01/2025
DU ...03 NOV 2025 PORTANT PROROGATION DU STATUT « ROUGE »
DE CERTAINS SITES MINIERS DU TERRITOIRE DE MASISI DANS LA
PROVINCE DU NORD-KIVU ET DU TERRITOIRE DE KALEHE DANS LA
PROVINCE DU SUD-KIVU**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00139/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 20 avril 2020 portant manuel de certification CTC « CERTIFIED TRADING CHAINS » de minerais des filières aurifère, cupro-cobaltifère, stannifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00149/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 28 mars 2024 Portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en République Démocratique du Congo ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 00677/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant les procédures de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00150/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 28 mars 2024 portant fiche d'inspection, fiche des indicateurs de qualification et canevas d'évaluation des risques des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00031/CAB.MIN/MINES/01/2025 du 12 février 2025 portant classement au statut « rouge » de certains sites Miniers du Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu et du Territoire de Kalehe dans la Province du Sud-Kivu ;

Considérant que la guerre d'agression contre la République Démocratique du Congo déclenchée en 2021 par l'un des Etats Membres de la CIRGL produit des effets néfastes dans les activités économiques ;

Considérant que le rapport du Groupe d'Experts des Nations Unies pour la République Démocratique du Congo publié le 27 décembre 2024 révèle et étaye un soutien logistique et en troupes de l'armée nationale d'un Etat Membre de la CIRGL aux forces négatives, opérant d'une manière générale dans la partie est du territoire national, et d'une manière particulière dans plusieurs site miniers entre autres ceux ci-annexés ;

Constatant que l'exploitation et le commerce illicites des minerais organisés par les agresseurs (les forces négatives et l'armée nationale d'un Etat Membre de la CIRGL) établissent une chaîne d'approvisionnement illégal, en violation du cadre légal et réglementaire de la République Démocratique du Congo, des principes du « Manuel du Mécanisme Régional de Certification MRC de la CIRGL » et des directives du « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque » ;

Constatant que ces chaînes d'approvisionnement illégales constituent la source principale du financement de cette guerre d'agression et d'occupation, il échet que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo reconsidère les statuts de certains sites miniers ;

Considérant que la CIRGL a mis sur pied une Commission d'enquête ad hoc chargée d'examiner la plainte de la République Démocratique du Congo sur la contrebande de ses minerais par le Rwanda ;

Considérant la continuité de l'exploitation et du commerce illicites des minerais par les agresseurs ;

Vu la nécessité et l'extrême urgence pour pallier à ces fléaux ;

Cas

ARRETE :

Article 1^{er}:

Est prorogé, conformément à l'article 11 point b de l'Arrêté Ministériel n° 0677/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2021 du 12 novembre 2021 fixant des procédures de détermination des statuts des sites miniers des filières aurifère, stannifère, cupro-cobaltifère et des pierres de couleur en République Démocratique du Congo, pour une période de six (6) mois, à compter du 12 août 2025, le statut « Rouge » des certains sites miniers du Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu et du Territoire de Kalehe dans la Province du Sud-Kivu, dont les noms et les coordonnées sont repris en annexe ;

Article 2:

Les sites qualifiés de « Rouge » peuvent faire l'objet d'un audit indépendant, soit à l'initiative du Ministère ayant les Mines dans ses attributions, soit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, l'OCDE, la CIRGL ou tout autre organisme public ou privé, national ou international concerné et/ou impliqué dans la mise en œuvre des standards CTC, OCDE et CIRGL.

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Mines, l'Inspecteur Général des Mines, le Directeur Général du Cadastre Minier, le Directeur Général du CEEC et le Directeur Général du SAEMAPE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 NOV 2025**

Louis KABAMBA WATUM



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ANNEXE A L'ARRÈTE MINISTERIEL N° 007.3.4..... CAB.MIN/MINES/01/2025 DU ...0.3.NOV.2025.....
PORTANT PROROGATION DU STATUT « ROUGE » DE CERTAINS SITES MINIERS DANS L'ETERRITOIRE DE
MASISI, PROVINCE DU NORD-KIVU ET LE TERRITOIRE DE KALEHE, PROVINCE DU SUD-KIVU**

N°	Dénomination	Territoire	Minerais extraits	SITES MINIERS		Altitude (m)	Qualification Vert, Jaune, Bleu et Rouge	Validé	OBSERVATION
				Longitude	Cordonnées géographiques				
01	D3 Bibatama	Masisi	Coltan	28,8925	-1,5841	Rouge	Requalification		
02	D2 Mataba	Masisi	Coltan	28,88888	-1,57772	Rouge	Requalification		
03	D2 Bibatama	Masisi	Coltan	28,8889	-1,5782	Rouge	Requalification		
04	D4 Gakombe	Masisi	Coltan	28,8815	-1,5697	Rouge	Requalification		
05	Luwowo	Masisi	Coltan	28,8872	-1,5658	Rouge	Requalification		
06	Bundjali	Masisi	Coltan	28,8845	-1,5564	Rouge	Requalification		
07	Koyi	Masisi	Coltan	28,9038	-1,5574	Rouge	Requalification		
08	Rwandanda	Masisi	Coltan	28,7564	-1,5067	Rouge	Requalification		
09	Bihula	Masisi	Coltan et cassiterite	28,8108	-1,5569	Rouge	Requalification		
10	Mululu	Masisi	Coltan	28,8151	-1,5696	Rouge	Requalification		
11	Kamatale / Kamatembe	Masisi	Coltan et Cassiterite	28,845	-1,7318	Rouge	Requalification		
12	Birambo	Masisi	Coltan	28,8508	-1,7228	Rouge	Requalification		



13	Katembe	Masisi	Coltan	28,971	-1,574	Rouge	Requalification
14	Karuba-Lushaki	Masisi	Coltan	29,0045	-1,5908	Rouge	Requalification
15	Mushake	Masisi	Coltan	28,9774	-1,5417	Rouge	Requalification
16	Katovu / Kabako	Masisi	Coltan	28,7386	-1,5357	Rouge	Requalification
17	Katuwanda	Masisi	Coltan			Rouge	Requalification
18	Mutindi	Masisi	Coltan			Rouge	Requalification
19	Tanzanie	Masisi	Coltan			Rouge	Requalification
20	Luhutu	Masisi	Coltan			Rouge	Requalification
21	Bihovu	Kalehe	Cassitérite / Wolframite	28,8184	-1,8376	Rouge	Requalification
22	Biriki	Kalehe	Coltan / Cassitérite	28,9042	-1,7816	Rouge	
23	Chankubangwa	Kalehe	Cassitérite	28,8642	-1,7692	Rouge	
24	Chez Madame	Kalehe	Cassitérite / Coltan	28,8861	-1,774	Rouge	
25	Filon 2	Kalehe	Cassitérite	28,892	-1,7777	Rouge	
26	Funga Mvaka	Kalehe	Cassitérite	28,8968	-1,7687	Rouge	
27	Kakenge	Kalche	Cassitérite	28,9095	-1,788	Rouge	
28	Kalimbi (Nyabilwe)	Kalche	Cassitérite	28,9386	-1,9431	Rouge	
29	Kiboto	Kalehe	Cassitérite	28,8992	-1,8786	Rouge	
30	Kihonga	Kalehe	Coltan	28,9294	-1,7468	Rouge	
31	Kisongati	Kalehe	Cassitérite	28,9574	-1,7911	Rouge	
32	Kowitz	Kalche	Coltan	28,9363	-1,77205	Rouge	
33	Ijive	Kalche	Cassitérite	28,7855	-2,0665	Rouge	
34	Manga	Kalehe	Cassitérite	28,903	1,9803	Rouge	
35	Misumari	Kalehe	Cassitérite / Coltan	28,9038	-1,7675	Rouge	



lw

36	Mungwe	Kalche	Cassiterite / Coltan	28,9018	-1,7754	Rouge	
37	Nkwiyo	Kalche	Cassiterite / Coltan	28,9297	-1,9803	Rouge	
38	Ruziba	Kalche	Coltan	28,8083	-1,7915	Rouge	

Fait à Kinshasa, le 03 NOV 2025

Louis KABAMBA WATUMI

